



CHARTE DE L'ÉQUIPE TRAVERSES 19-21 (E.A. 3748)

(adoptée par l'AG des membres permanents, le 29/09/09, et actualisée le 17/06/14)

L'équipe Traverses 19-21 a pour domaines d'étude et de recherche l'histoire, la théorie, la didactique de la littérature et des arts du spectacle des XIX^e, XX^e et XXI^e siècles.

Elle a reçu le label d'équipe d'accueil (n° 3748) en 2003.

Elle est l'une des composantes de l'Ecole doctorale « Langues, littératures et sciences humaines » (ED n° 50) de la CoMUE « Université de Grenoble ». À elle s'adosse, très largement, le master mention « Lettres et arts du spectacle » de l'université Stendhal, dont elle soutient les spécialités suivantes :

- Littératures
- Arts du spectacle : Théâtre européen - Études cinématographiques
- Didactique du français, langage et littérature
- Diffusion de la culture

Elle intervient également dans le master « Productions et médiations des formes culturelles », proposé en co-habilitation avec l'Université Pierre Mendès-France (spécialité Médiation, arts et culture », parcours « Lettres », et « Métiers de la documentation et des bibliothèques », parcours « Concours de conservateur et bibliothécaire ».

Elle est rattachée, sur le plan administratif, à la Direction de la Recherche de l'université Stendhal.

- L'équipe comprend quatre pôles :
- CESR, Centre d'Etudes Stendhaliennes et Romantiques
- ECRIRE, XIX^e-XXI^e siècles
- CINESTHEA, Cinéma, Esthétique, Théâtre, Arts de la scène
- CEDILIT, Centre de recherche en Didactique de la Littérature.

A - Composition de l'unité :

Traverses 19-21 rassemble des membres permanents, des membres temporaires, des membres associés actifs :

- les *membres permanents* sont des enseignants-chercheurs statutaires, PR et MCF, en exercice, en poste à l'université Stendhal, ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur (sur convention de site).
- les *membres temporaires* sont des ATER, des doctorants contractuels chargés d'enseignement, des professeurs invités, des post-doctorants, ainsi que les doctorants,

qui appartiennent à l'équipe pendant la durée de leur thèse. Ces derniers peuvent, devenus docteurs, continuer à y être rattachés, à leur demande.

- les *membres associés actifs* sont : soit des enseignants-chercheurs participant activement à un ou plusieurs projets de l'unité ; soit des enseignants de statut second degré (PRAG, PRCE, professeurs en CPGE, professeurs de lycée-collège), ou premier degré (formateurs ESPE) menant une activité de recherche au sein de l'équipe ; soit d'autres chercheurs (bibliothécaires, documentalistes, PAST, etc.) impliqués dans un projet de l'équipe.

B – Fonctionnement de l'unité :

1. L'adhésion à l'unité repose sur une démarche volontaire. Le postulant soumet sa candidature (CV, liste de travaux, lettre de motivation) au comité de direction, qui consulte, si besoin est, le conseil d'équipe (voir *infra*, B-2).

La qualité de membre permanent peut se perdre en l'absence de production scientifique au cours d'un contrat quinquennal. L'enseignant-chercheur permanent devient alors, s'il le souhaite, membre associé et l'équipe veille à ce qu'il puisse s'engager de nouveau dans une dynamique de recherche.

Pour quitter l'équipe, l'enseignant-chercheur ou le chercheur concerné doit envoyer une lettre de démission au comité de direction.

2. Les orientations scientifiques et stratégiques de l'équipe sont fixées par un *comité de direction*, composé des responsables des quatre pôles, et du directeur/de la directrice de l'équipe, après consultation des pôles. Ce comité de direction a également pour tâche de procéder à la répartition interne du budget de l'équipe.

Le directeur/la directrice est élu/e, pour la durée d'un contrat quinquennal, par l'assemblée générale des membres permanents. Il/elle est choisi/e parmi les professeurs candidats à la fonction. L'élection a lieu au scrutin uninominal à un tour et à bulletin secret. Les procurations (pas plus de deux par mandataire) sont acceptées.

Les responsables des pôles sont élus, de même, par l'assemblée générale des membres permanents de leur pôle respectif.

Le comité de direction s'appuie sur un *conseil d'équipe*, dont le rôle est consultatif, et qui, outre les membres du comité, comporte les responsables d'axes transversaux, un responsable de la revue *R&T (Recherches & Travaux)*, un représentant, élu, des doctorants, deux représentants du personnel d'appui à la recherche (un IGR et un IE). Peuvent être invités, selon l'ordre du jour, des responsables de projets, ainsi que les enseignants-chercheurs responsables des relations internationales de l'unité.

Le comité de direction se réunit au moins trois fois par an. Le conseil d'équipe est consulté au moins deux fois par an.

L'assemblée générale des permanents est convoquée au moins une fois par an. Elle est généralement ouverte aux autres membres de l'équipe. Seuls votent, s'il y a lieu, les membres permanents.

Dans chacun des pôles, des réunions « administratives » doivent se tenir au moins une fois par an, en sus des réunions « scientifiques », afin que le responsable de pôle puisse communiquer à ses collègues un bilan d'activités et un bilan financier.

3. L'équipe s'engage à fournir à ses membres, dans la limite de ses ressources budgétaires, les moyens dont ils ont besoin pour mener à bien leurs recherches collectives et individuelles, et contribuer à son rayonnement : ouvrages, matériel, déplacements, invitation de collègues

extérieurs, organisation de séminaires, subventions pour publication d'ouvrage, organisation de colloques, etc. Elle veillera à un équilibre de la répartition entre les chercheurs.

De même, les membres chargés de responsabilités au sein de l'équipe peuvent, si le budget de celle-ci le permet, se voir attribuer des décharges de service.

C- Admission et intégration des doctorants :

1. Règles d'admission :

L'équipe Traverses 19-21 se conforme aux préconisations de l'Ecole doctorale « Langues, littératures et sciences humaines », qui fixe ainsi, en fonction des divers cas de figure qui peuvent se présenter, les conditions d'admission en doctorat :

- pour les étudiants titulaires d'un master recherche d'une université française dans le même champ disciplinaire :
 - si l'étudiant a obtenu son master avec la mention Bien (ou plus), il est, en principe, admis sans discussion (sous réserve que la note du mémoire soit suffisante)
 - s'il a obtenu une mention Assez Bien, son recrutement est à discuter (la note du mémoire est déterminante)
 - si la moyenne des notes est inférieure à 12/20, il n'est pas recruté
- pour les étudiants titulaires d'un master recherche d'une université française dans un champ disciplinaire éloigné : le dossier peut être examiné par la commission des équivalences de l'Ecole doctorale ; l'inscription peut être conditionnelle, avec obligation, par exemple, de suivre des formations méthodologiques, ou d'autres formations complémentaires (théoriques).
- pour les étudiants titulaires d'un master recherche d'une université étrangère, hors de l'Union européenne : l'étudiant doit s'adresser à l'Ecole doctorale LLSH pour demander une équivalence de diplôme. L'inscription peut être conditionnelle. L'équipe Traverses 19-21 veillera par ailleurs (sous le contrôle de l'ED LLSH) à ce que les étudiants titulaires d'un master obtenu dans un pays de l'Union européenne soient capables de rédiger leur thèse en français.
- pour les étudiants non titulaires d'un master recherche dans la discipline (masters professionnels, master MEEF, etc.) : l'étudiant doit s'adresser à l'Ecole doctorale LLSH pour demander une équivalence. L'inscription peut être conditionnelle.

Dans tous les cas, les directeurs de thèse pressentis demanderont à l'étudiant de leur communiquer un mémoire, ou un rapport de stage, de niveau M2, rédigé en français.

Pour toute demande d'inscription, le doctorant doit présenter un projet de recherche consistant, un CV, une lettre de motivation, et le relevé de notes du master 2 (ou du diplôme admis en équivalence).

Dans tous cas qui prêtent à discussion, les dossiers doivent être examinés par le comité de direction.

2. Intégration dans l'équipe :

Les doctorants de Traverses 19-21 désignent, tous les deux ans, un représentant, qui siège au conseil d'équipe et joue un rôle d'interlocuteur auprès du comité de direction.

Les doctorants bénéficient, *en fonction des ressources de l'équipe*, de moyens pour mener leur recherche (espace de travail, accès aux ressources documentaires, prise en charge au moins partielle de frais de déplacement et/ou de séjour pour participation à des colloques, ou pour missions de recherche).

Traverses 19-21 a le souci d'obtenir un financement pour le plus grand nombre possible de ses doctorants sans activité professionnelle (allocations, bourses). Les directeurs de thèse

doivent s'assurer, avant l'inscription, que le doctorant dispose de ressources suffisantes pour s'engager dans un cursus doctoral. Selon les recommandations de l'École doctorale, ce revenu ne doit pas être inférieur aux *minima* sociaux.

Les doctorants sont invités, en fonction de l'avancée de leurs recherches, à participer aux activités collectives (séminaires, colloques). L'équipe encourage très fortement les doctorants à publier des articles au cours de la préparation de leur thèse, surtout lorsqu'ils envisagent de demander au CNU leur qualification aux fonctions de maître de conférences.

3. Encadrement personnel :

Comme toutes les unités de recherche rassemblées dans l'École doctorale LLSH, Traverses 19-21 veille au respect de la charte des thèses du Collège des Ecoles Doctorales de la ComUE « Université de Grenoble », signée par le doctorant, son directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche lors de la première inscription. Elle veille également au respect de la charte d'éthique adoptée par l'université Stendhal.

On rappelle ci-dessous quelques engagements essentiels du doctorant et de son directeur.

Le directeur/la directrice de la thèse et le doctorant conviennent ensemble d'un sujet original, novateur et formateur, et susceptible d'être traité dans les délais prévus. Un accord est conclu sur l'organisation du travail durant la durée de la thèse. Il concerne le choix du sujet, la manière de le traiter, la conduite du travail et les droits et devoirs réciproques du doctorant et du directeur de recherche.

Le directeur/la directrice s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles que celui-ci pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis ainsi que de l'évolution du sujet. Tout au long de la thèse, le directeur/la directrice a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives, ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, dès avant la soutenance.

Le doctorant rencontre son directeur/sa directrice aussi souvent que nécessaire, et lui remet régulièrement des travaux (rapports d'étape, passages rédigés) permettant de vérifier l'état d'avancement de sa recherche. La réinscription en thèse n'est jamais automatique ; elle est subordonnée à un avis favorable du directeur de thèse et du directeur de l'équipe, puis de celui de l'école doctorale. Le directeur de thèse se prononce au vu de l'avancement des travaux.

Le doctorant s'engage également à suivre les enseignements de l'École doctorale, sauf dérogation motivée et justifiée (thèse en cotutelle, par exemple...).

La préparation de la thèse s'inscrit dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini. Le candidat doit donc recevoir (de son directeur, de son unité de recherche, de l'École doctorale) une information sur les débouchés, universitaires ou autres, liés à son champ d'étude au sein de l'équipe Traverses 19-21. Parallèlement, il lui incombe de se préoccuper, avec l'assistance de son directeur de thèse, de cette insertion professionnelle, en France ou à l'étranger.

La présente charte est révisable, sur proposition du comité de direction, ou du tiers des membres permanents.